

135 - Aménagement et urbanisme

Propositions financières Budget Primitif 2013

Rapport n° CG/2012/96

Résumé :

La Direction Territoriale d'Aménagement du Territoire (DTAT), créée en janvier 2010, avec ses quatre Secteurs Départementaux d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) au sein de ses quatre Unités Territoriales d'Aménagement du Territoire (UTAT), apporte assistance et conseil aux communes et intercommunalités bas-rhinoises qui le souhaitent dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les crédits inscrits au budget primitif 2013 s'élèvent à 589 000 euros, dont le détail est présenté dans le cadre du présent rapport.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2013
PF	Direction des finances et de la commande publique	500 000 €
DG	Mission Appui au Pilotage et Inspection	72 000 €
PAT	Direction territoriale d'Aménagement du Territoire	17 000 €
	TOTAL	589 000 €

1351 – Aménagement et urbanisme

La Direction Territoriale d'Aménagement du Territoire (DTAT), avec ses quatre Secteurs Départementaux d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) au sein de ses quatre Unités Territoriales d'Aménagement du Territoire (UTAT), intervient auprès des communes et intercommunalités bas-rhinoises qui le souhaitent dans le cadre de leurs projets d'aménagement et d'urbanisme.

Les missions des SDAUH en matière d'accompagnement des collectivités, qui s'inscrivent dans la démarche de révision des politiques publiques (REVPOL) menée en 2010, consistent en l'instruction des demandes relevant du droit des sols, l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme (élaboration de Plan Local d'urbanisme,...) et d'aménagement (espaces publics, lotissements,...), la régie en urbanisme (modification de POS/PLU,...), en la réalisation d'études dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, mais également en conseil à toutes les collectivités hors communauté urbaine de Strasbourg.

Dans ce cadre, les différentes inscriptions correspondent aux dépenses suivantes :

- Honoraires et rémunération d'intermédiaires : 15 000 € ; il s'agit du paiement des prestations réalisées par les bureaux d'études pour les SDAUH,
- Autres prestations de service : 2 000 € ; il s'agit des frais de duplication de dossiers POS ou de PLU et de fournitures spécifiques, après passation de marchés publics.

Par ailleurs, un montant de 885 000 € est inscrit en recettes pour :

- la facturation des prestations effectuées par les SDAUH dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au dispositif adopté par cette assemblée, à hauteur de 435 000 € ;
- la contribution des communes à l'instruction des autorisations en matière de droit du sol réalisée par les SDAUH pour lesdites communes, conformément à la délibération de l'assemblée plénière adoptée en juin 2009 sur le déploiement de la prestation ADS, à hauteur de 450 000 €. Il convient ici d'indiquer que le champ d'intervention de cette prestation ADS a été étendu, à modalités identiques, par délibération du 22 octobre 2012, aux communes dotées d'une carte communale approuvée et ayant pris la compétence ADS qui souhaitent y faire appel.

En outre, la Mission Appui au Pilotage et Inspection a inscrit en dépenses :

- 21 000 € pour des subventions à la Région pour le financement de projets dans le cadre de la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) menés avec la Région, le Département du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud-Alsace (CAMSA) et la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) ;
- 6 000 € pour une subvention au département du Haut-Rhin dans le cadre du projet de Système d'Information Géographique du Rhin Supérieur (SIGRS) ;
- 45 000 € pour une subvention à la Région pour le co-financement du projet de Géoplateforme pour la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL).

Enfin la Direction des Finances et de la Commande Publique a inscrit un montant de 500 000 € au titre de l'enveloppe annuelle dévolue au CAUE. Cette aide sera versée par douzième tous les mois au CAUE.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
1351	Aménagement et urbanisme	935 180,41 €	589 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2013.

Il décide à ce titre d'attribuer au CAUE une enveloppe annuelle de 500 000 €. Cette aide sera versée par douzième tous les mois au CAUE.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL